

ARRÊTÉ PROVISOIRE N°91/2024

Arrêté portant réglementation occupation du domaine public, place du Forum, « BRIC À BRAC »

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu le code de la route ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Julien SEVESTRE, représentant de l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS », Centre de Secours, 2, rue du bois de Loup à Hanches 28130, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, place du Forum à Épernon le dimanche 26 mai 2024 de 05h00 à 19h00 dans le cadre de l'organisation d'un « Bric-à-Brac » ;

Considérant qu'il y a lieu de règlementer l'organisation de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté provisoire annule et remplace l'arrêté provisoire n°80/2024.

ARTICLE 2 : Monsieur Julien SEVESTRE, représentant de l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS », Centre de Secours, 2, rue du bois de Loup à Hanches 28130, est autorisé à occuper le domaine public, place du Forum pour organiser « le bric-à-brac » des sapeurs-pompiers, le dimanche 26 mai 2024 de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits place du Forum, à l'exception des véhicules des organisateurs, des véhicules de secours, de gendarmerie, de police, de services et municipaux durant le déroulement de la manifestation.



ARTICLE 4 : L'organisateur de la manifestation demeure responsable de tout accident survenu dans leur déambulation et leur installation, de tout dommage ou dégât occasionné pour quelque cause que ce soit et pendant toute la durée de l'occupation du domaine public, soit de leur fait, soit de celui de leur personnel, aux personnes ou aux choses, aux propriétés des tiers ou aux objets et ouvrages publics ;

Leur police d'assurance doit prévoir pour ces divers risques, des garanties illimitées.

La commune d'Épernon se dégage entièrement de toute responsabilité quant aux accidents et dommages de toute nature qui pourraient survenir sur les lieux de stationnement des véhicules, aux personnes, aux matériels ou aux choses par quelques causes que ce soit.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Julien SEVESTRE, représentant de l'association « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS ».

Fait à Épernon, le 18 avril 2024.

Le Maire
François BELHOMME



Date de publication en ligne : 18 avril 2024

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.

Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.

Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.